

## ZOOM SUR LA REGLEMENTATION « ATTELAGE »

### **Le permis de conduire :** (code de la route R221-4 et R221-8)

Pour toutes remorques dont le PTAC (F2) est inférieur ou égal à 750 kg un simple permis B est suffisant pour tracter avec n'importe quel véhicule léger qui a le droit de tracter.

Si le PTAC (F2) de votre remorque est supérieur à 750 kg :

- Permis B suffisant si PTAC (F2) voiture + PTAC (F2) remorque inférieur ou égal à 3500 kg
- Formation B96 obligatoire si PTAC (F2) voiture + PTAC (F2) remorque compris entre 3501 et 4250 kg
- Permis BE obligatoire si PTAC (F2) voiture + PTAC (F2) remorque compris entre 4251 et 7000 kg

### **L'immatriculation :** (code de la route R317-8)

Toute remorque dont le PTAC (F2) est supérieur à 500 kg doit avoir sa propre immatriculation, donc sa propre carte grise. La plaque d'immatriculation peut être amovible pour les remorques dont le PTC est inférieur à 500 kg.

### **Système de freinage :** (code de la route R315-1)

Toutes remorques dont le PTAC (F2) est supérieur à 750 kg doit être munie d'un système de freinage.

Cas spécifique, si le PTAC (F2) de votre remorque non freinée est compris entre 501 et 750 kg, le poids à vide (G1) du véhicule tracteur doit être au moins égal au double du PTAC (F2) de la remorque.

### **Poids tractable de votre véhicule :** (code de la route R312-2)

Pour connaître la masse tractable par votre véhicule :

Poids total roulant de votre véhicule (F3) – le PTAC (F2) de votre véhicule.

### **Vitesses autorisées lorsque l'on tracte :** (code de la route R413-8)

Votre vitesse est soumise à des conditions spécifiques des lors que la somme, PTAC (F2) du véhicule tracteur + le PTAC (F2) de la remorque, est supérieure à 3 500 kg.

Ces conditions sont :

- 90 km/h sur les autoroutes.
- 80 km/h sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 90 km/h pour les véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 12 tonnes sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central.
- 80 km/h sur les autres routes. Toutefois, cette vitesse maximale est abaissée à 60 km/h pour les véhicules articulés ou avec remorque dont le poids total est supérieur à 12 tonnes.
- 50 km/h en agglomération. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 80 km/h sur le boulevard périphérique de Paris.

Vous trouverez les textes relatifs à ces règles sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) code de la route



## PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LEGUEVIN

## GUIDE POUR LA VENTE DE COMPOST AUX PARTICULIERS



## LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

La **plate-forme de compostage de DECOSET**, située sur le territoire de la commune de **LEGUEVIN**, est une aire de stockage et de traitement des déchets verts produits par les communes membres du syndicat DECOSET.

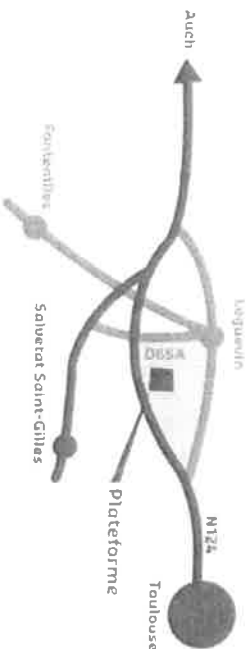
Le compost, produit uniquement à partir de déchets verts, est un amendement organique de qualité, répondant à la norme NFU 44-051.



2

## SITUATION GEOGRAPHIQUE

La plate-forme de compostage est située Chemin de la Gaillarde - 31490 LEGUEVIN.



## LES CONDITIONS DE VENTE

- ⇒ **HORAIRES : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h**
- ⇒ **MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTES : espèce et chèque**

## LES TARIFS

- ⇒ **COMPOST VERT EN VRAC : 40,19 € HT par Tonne**

## LES PRECONISATIONS D'UTILISATION

Jardinage, potager	2kg/m <sup>2</sup>
Fertilisation de fond	4kg/m <sup>2</sup>
Surfageage (pelouses, arbres, arbustes, plantes d'ornements)	1kg/m <sup>2</sup>
Plantation (arbres, plantes d'ornements)	1/2 terre + 1/2 compost
Culture en jardinières	2/3 terre + 1/3 compost

## LES CONDITIONS DE CHARGEMENT

- ⇒ **PETITS CONTENANTS** : nous vous remercions de venir avec vos propres contenants (sac, seau,...). Une pelle est à votre disposition pour que vous puissiez effectuer le chargement
- ⇒ **REMORQUES TRACTEES** : nous pouvons vous charger à l'aide de notre engin sur simple demande de votre part. Merci de bien vouloir lire le Zoom sur la réglementation « attelage » (page 4)

## MERCI DE LAISSER LA ZONE DE CHARGEMENT PROPRE APRES VOTRE DEPART

## LES REGLES DE BONNE CONDUITE APPLICABLES

### CONSIGNES DE SECURITE / Safety Instructions / Instrucciones De Seguridad



No smoking

**Interdiction de fumer**

Prohibido fumar



**Vitesse limité à 10 Km/h**

Speed limited of 10 km / h  
Velocidad limitada a 10 Km/h



**Stationnement interdit sur les voies de circulation**

No parking on roads  
Aparcamiento prohibido en la calle



Valores de mantenimiento

**Priorité aux engins de maintenance**

Priority handling equipment  
Prioridad de equipos de manipulación



Atención en peatones

**Attention aux piétons**

Watch for pedestrians  
Tenga cuidado con los peatones



**Port du gilet haute visibilité obligatoire sur l'ensemble du site**

Wearing of shoes of safety (security) and the vest high compulsory visibility on the whole site  
Puerto de los zapatos de seguridad y del chaleco alta visibilidad obligatoria sobre el conjunto del sitio

### EN CAS DE SURCHARGE / In case of overload / En caso de sobrecarga



**En cas de surcharge, le chargement devra être allégé**

In case of overload, the load must be relieved  
En caso de sobrecarga, la carga deberá ser aliviada (disminuida)

### EN CAS D'INCIDENT / In case of fire or accident / En caso de incendio o de accidente



**En cas d'incident, prévenez immédiatement un responsable**

In case of incident, warn immediately a person in charge  
En caso de incidente, prevenga inmediatamente a un responsable

### CONSIGNES LORS DU CHARGEMENT / Instructions When Loading / Instrucciones Al Cargar



**Adaptez vos gestes et postures**

Adapt your gestures and postures  
Adaptar sus gestos y posturas

3